



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
sous-commission départementale de sécurité
du 04/12/2025

Destiné à : **Madame le maire de CHAMROUSSE**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 04/12/2025.

L'établissement concerné est :

Commune : **CHAMROUSSE**
Désignation de l'établissement : **HÔTEL- RESTAURANT LE CHAMP ROUSSE**
Numéro au fichier départemental : **E-00109**
Type principal : **O**
Type secondaire : **N**
Catégorie : **5**
Adresse : **84 RUE DES BIOLLES**
Nature de la demande : **Visite périodique avec réception de travaux**
Date de la visite : **10/11/2025**

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité :

- lève l'avis défavorable émis le 03/09/2000 et émet un avis **Favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement,
- émet un avis favorable au reclassement en **types Rh et N de 4^{ème} catégorie**.

La conformité des travaux liés à l'AT n° 5672100003 (mise aux normes accessibilité) **est arrêtée** sans observation particulière.


La conformité des travaux liés à l'AT n° 56725200002 (travaux d'enclouement de l'escalier central et modification des activités) **est arrêtée** sans observation particulière.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour la préfète
et par délégation
La présidente de la séance,



Sylvie VIEL

N/REF. : E-00109 D2025-680-002511 – DA.SD/VF
Aff. suivie par : Adjudant-chef ARCAINA David
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud 2.1
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 67

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS COMPLÉTANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune :	CHAMROUSSE
Désignation de l'établissement :	LE CHAMP ROUSSI
Numéro au fichier départemental :	E-00109
Type principal :	O
Type secondaire :	N
Catégorie :	5
Classement proposé :	Rh et N de 4^{ème} Catégorie
Adresse :	84 RUE DES BIOLLES
Représentant de l'exploitant :	M. BONNEMAIN, gérant
Nature de la visite :	visite périodique avec réception de travaux
Date de la visite :	10/11/2025
Situation administrative :	cet établissement fonctionne sous avis défavorable. Il fait l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture en date du 20/10/1998.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

M.	BESSICH,	représentant le maire, en qualité d'adjoint.
Adc	ARCAINA,	suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

M.	BONNEMAIN,	gérant de l'établissement
M.	PIOT,	bureau Socotec Échirolles

III. PRÉAMBULE

La sous-commission départementale de sécurité du 03/09/2020 a émis un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement par l'effet cumulé des manquements suivants suite à la visite périodique du 28/05/2020 :

- Présence d'une temporisation sur le processus d'alarme (article PE 32).
- Absence d'encloisonnement de l'escalier (arrêté du 24 juillet 2006).
- Absence de désenfumage des circulations (arrêté du 24 juillet 2006).
- Présence de lambris non traités (article PE 13).
- Impossibilité de réaliser une coupure d'urgence électrique de l'ensemble du bâtiment (article PE 24).
- Présence de blocs portes sans résistances au feu et sans ferme-porte (Article PE 9).

Cet établissement accueillera des groupes scolaires sur des périodes d'une à trois semaines.

La périodicité de contrôle pour cet établissement est de 36 mois.

Outre le contrôle périodique de cet établissement, la présente visite a également pour objectif de regarder la conformité des travaux listés dans l'annexe 1 du présent document.

IV. HISTORIQUE

Cet établissement est connu de nos services depuis 1970.

Pour la complète information des membres de la commission, une annexe précise l'ensemble des informations liées à l'historique de l'établissement.

V. RAPPEL DES DÉROGATIONS OBTENUES

Cet établissement a fait l'objet de deux demandes de dérogation. Elles ont été validées en sous-commission départementale de sécurité. Elles sont reprise ci-dessous :

- En séance du 14/05/1998, avis favorable à une dérogation visant à admettre une circulation de 16 mètres en cul-de-sac.
- En séance du 28/08/2025, avis favorable à la demande de dérogation concernant l'absence de désenfumage des circulations mais en respectant les prescriptions suivantes :
 - Il ne faut aucune temporisation sur le processus d'alarme
 - L'éclairage de sécurité d'évacuation des circulations de la partie chambres et de ses dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment est réalisé par des blocs autonomes d'évacuation.
 - Doter les portes des chambres de fermes-portes.

VI. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Description de l'établissement :

Nombre de niveaux : 4

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
Niveau 2	13 chambres (50 personnes) lingerie sanitaires non utilisés
Niveau 1	13 chambres (50 personnes) lingerie sanitaires non utilisés
RDC Haut	cuisine isolée (puissance > 20 kW, énergie gaz) salle de restaurant de 100 m ² logement du gérant bureau bagagerie / local skis

Niveaux	Locaux
RDC Bas	4 chambres pour le personnel bar-salle de jeux/séminaire atelier chaufferie (puissance > 70 kW, gaz, accès intérieur) lingerie réserve sanitaires

B. Effectifs accueillis

Niveaux	Activités	Surface (m ²) / Nombre de chambres / Nombre de places	Facteur de densité	Effectif théorique	Personnel *	Effectif de référence
Niveau 2	Chambres	50 couchages	déclaration	50		50
Niveau 1		50 couchages	déclaration	50		50
RDC Haut	Restaurant	100 m ²	1 pers./m ²	100**		/
RDC Bas			déclaration	100**	8	8
Total				100	8	108

* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

** L'effectif du restaurant et du RDC bas ne se cumule pas.

Capacité d'hébergement : 100 personnes.

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. Construction

a. *Conception et desserte des bâtiments*

Cet établissement présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à une hauteur de plus de 8 mètres du sol.

L'établissement est desservi par une voie engins puis une partie de voie échelle.

b. *Isolement par rapport aux tiers*

L'établissement est isolé des tiers par éloignement.

c. *Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap*

L'établissement ne peut pas accueillir d'enfants en fauteuil roulant.

Des protocoles d'évacuation ont été mis en place. L'enfant en situation de handicap sera pris en charge par un éducateur.

d. *Résistance au feu des structures*

Structure béton mais sans précision sur la résistance au feu des structures.

e. *Couvertures*

La couverture est réalisée en bac acier.

f. *Façades*

Les façades sont mixtes : béton crépi/bardage bois.

g. *Distribution intérieure, compartimentage*

La résistance des éléments de cloisonnement interne n'est pas connue.

Aux niveaux 1 et 2, il existe des culs de sac de longueur supérieure à 10 mètres (16 mètres). La compensation est l'installation de la détection généralisée à l'ensemble des locaux (SCDS du 14/05/1998).

Le RVRAT « Mise en conformité » de SOCOTEC du 09/10/2020 référence chrono : 12440/1020/0193 précise que les portes des chambres sont PF 1/2h équipées d'un ferme-porte.

Le recoupement des combles et des pléniums n'est pas connu.

h. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Les lingerie, la cuisine et la laverie ont été isolés réglementairement (cf. RVRAT SOCOTEC du 06/03/2025).

i. Conduits et gaines

Élément du référentiel inconnu de la commission de sécurité.

j. Dégagements

Niveaux	Effectif à évacuer*		Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés	
	Du niveau	Cumulé	Nombre	Largeur cumulée	Nombre	Largeur cumulée
Niveau 2	50	50	1+1accessoire	2	2	2
Niveaux 1+2	50	100	1+1accessoire	2	2	2
RDC Bas+RDC Haut+1+2	100	108	2	3	4	6

* Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

- Escalier principal encloisonné (cf-rapport SOCOTEC du 06/11/2025)
- Escalier à l'air libre :
 - Blocs-portes pare-flammes 1/2 heure pour protéger les éventuels usagers du flux thermique et de la fumée si un couloir était concerné par un incendie.

2. Aménagements intérieurs, décoration et mobilier

Le lambris du hall d'entrée a reçu un traitement visant à rendre sa réaction conforme à la réglementation (cf RVRAT SOCOTEC). Le principe d'installation du lambris reste inconnu.

3. Désenfumage

L'escalier principal est encloisonné et désenfumé naturellement. Les dispositifs de commandes sont situés au RDC Haut et RDC Bas. Les circulations ne sont pas désenfumées (cf dérogation).

4. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Le chauffage est assuré depuis la chaufferie gaz > 70 kW. Elle remplace l'ancienne chaufferie fuel.

Elle a été implantée en 2025 en lieu et place de l'ancienne chaufferie fuel (cf-rapport SOCOTEC « mise en conformité chaufferie » du 06/11/2025).

Une coupure gaz est située en façade à l'extérieur de l'établissement.

5. Installations gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés

Une cuve de propane alimente la chaufferie et la cuisine.

6. Installations électriques

La coupure générale électrique est situé dans le hall de réception du RDC Haut.

7. Éclairage

L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs double fonction BAES / BAEH avec un asservissement au SSI.

8. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Il n'y a pas d'appareil de ce genre dans l'établissement. Il y a néanmoins un monte-charge dans l'établissement qui est neutralisé.

9. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

La cuisine (gaz) a une puissance supérieure à 20 Kw (sauteuse, réchaud).

L'extraction des buées est mécanique, réalisée par une hotte au-dessus de la cuisinière.

10. Moyens de secours contre l'incendie

a. Défense extérieure contre l'incendie

Il existe 2 points d'eau qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit m³/h
28	Rte des Trolles "Le Virage devant hôtel"	90
29	Rue des Biolles "Chalet 92 RI"	93

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. Appareils mobiles et moyens divers

Des extincteurs sont en place.

c. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Le plan est affiché à l'entrée de l'établissement.

Le jour de la visite les plans n'étaient pas à jour.

d. Service de sécurité incendie

La surveillance de l'établissement est assurée la nuit par une personne formée (gestionnaire) à l'exploitation du SSI, à la mise en œuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public. Le jour le personnel pourvoit au service de sécurité incendie.

e. Système de sécurité incendie

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec détecteurs automatiques d'incendie dans tous les locaux et circulations (y compris dans les chambres). La centrale se situe dans le bureau contigu à la chambre de l'exploitant.

Un tableau de report du SSI est situé dans l'appartement de l'exploitant situé au RDC Haut.

Aucune temporisation sur le processus d'alarme générale. Le déclenchement de la détection entraîne à la fois l'alarme générale et le compartimentage de l'établissement.

S'agissant de la salle de restaurant, aucune mention n'apparaît sur la présence d'éventuel asservissement tels que : coupure sono, remise en lumière, message pré-enregistré. Dans le cas où des soirées dansantes seraient organisées pour les clients, il est recommandé de prévoir ces asservissements.

f. Système d'alerte

L'alerte est réalisée par téléphone urbain.

Le groupe de visite a constaté que l'installation n'est pas sécurisée.

VII. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Contrôle de la conformité des travaux :

1. Travaux / procédure d'urbanisme

Nature de la demande	Numéro demande	Description
Autorisation de travaux	5672100003	Travaux de mise au norme aux règles d'accessibilité

2. Éléments relatifs à la solidité

Attestation du maître d'ouvrage relative à son action dans le contrôle de la solidité	Date : 05/11/25	Rédacteur : M. BONNEMAIN	
Attestation de l'organisme agréé relative à la conduite de la mission solidité et à sa conclusion	Date : 14/11/25	Nom de l'organisme agréé : SOCOTEC	Pas d'avis défavorable.

3. Éléments relatifs à la sécurité des personnes

Documents	Date	Références (entreprise)	Observations
Rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT)	06/03/2025	SOCOTEC	Aucune observation

4. Conclusion de cette conformité

Au regard des critères d'évaluation administratifs et techniques observés, il s'est dégagé du groupe de visite une appréciation collégiale unanime sur la conformité des travaux.

La conformité des travaux réalisés **est arrêtée** sans observation particulière.

B. **Contrôle de la conformité des travaux :**

1. Travaux / procédure d'urbanisme

Nature de la demande	Numéro demande	Description
Autorisation de travaux	0385672400002	changement de classement - encloisonnement de l'escalier central - mise en conformité de la chaufferie

2. Éléments relatifs à la solidité

Attestation du maître d'ouvrage relative à son action dans le contrôle de la solidité	Date : 05/11/25	Rédacteur : BONNEMAIN	
Attestation de l'organisme agréé relative à la conduite de la mission solidité et à sa conclusion	Date : 06/11/25	Nom de l'organisme agréé : SOCOTEC	Pas d'avis défavorable.

3. Éléments relatifs à la sécurité des personnes

Documents	Date	Références (entreprise)	Observations
Rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT)	06/11/2025	SOCOTEC	Aucune observation

4. Conclusion de cette conformité

Au regard des critères d'évaluation administratifs et techniques observés, il s'est dégagé du groupe de visite une appréciation collégiale unanime sur la conformité des travaux.

La conformité des travaux réalisés **est arrêtée** sans observation particulière.

C. **Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation**

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur la qualité des vérifications réglementaires en exploitation des installations techniques, des entretiens, et sur les actions entreprises en matière de prévention.

Éléments contrôlés	Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou nom de l'organisme agréé	Observations
Installations de désenfumage et accessoires (toutes y compris les débits si DF mécanique)	1 an TC ou OA DF 10	05/08/2025	DESSAUD ALARME SERVICE	Sans observation
Ramonage et vérification des conduits d'évacuation (chauffage)	1 an TC ou OA CH 57	22/10/2025	IDEX	Sans observation
Installations de chauffage, de froid, de ventilation, de conditionnement d'air, de production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire	1 an TC ou OA CH 58			
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et hydrocarbures	1 an TC ou OA GZ 30	18/07/2025	OCDS	Sans observation

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou nom de l'organisme agréé	Observations
Installations électriques (dont les protections contre la foudre)		1 an TC ou OA EL 19	18/07/2025	OCDS	Sans observation
Éclairage de sécurité		1 an TC ou OA EC 15	30/01/2025	DESSAUD ALARME SERVICE	Observations levées le 05/11/2025
Ramonage et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation (cuisines)		1 an TC ou OA GC 21 § 2	03/11/2025	IGIENAIR	Sans observation
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration		1 an TC ou OA GC 22	18/07/2025	OCDS	Sans observation
Exercices d'instruction des personnels		à l'initiative de l'exploitant MS 51	05/11/2025	DESSAUD ALARME SERVICE	Formation de 3 agents à l'exploitation du SSI.
Exercices d'évacuation					À réaliser
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	15/10/2025	SAMI	Sans observation
Triennale Système de sécurité incendie A et B		3 ans OA MS 73	06/11/2025	Cabinet FONTAN	Sans observation
Système de sécurité incendie A et B	Contrôle	1 an TC ou OA MS 73	05/11/2025	DESSAUD ALARME SERVICE	Sans observation
	Contrat d'entretien	TC MS 68		DESSAUD ALARME SERVICE	

D. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE / ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	
Action	Coupure générale électrique depuis le dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique (coupure EL 11).
Effets	Rupture de l'alimentation électrique dans tout l'établissement. Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation.
Observations	Pas d'observation(s) particulière(s).
SSI A	
Action	Dans la continuité de l'action précédente activation d'un détecteur automatique d'incendie dans la chambre n°213
Effets	Déclenchement de l'alarme générale non temporisée. L'alarme est reportée sur un tableau répéteur. Fermeture des portes d'enclotissement.
Observations	Pas d'observation(s) particulière(s).
DÉSENFUMAGE NATUREL	
Action	Déclenchement depuis un dispositif de commande manuel.
Effets	Dispositif(s) d'évacuation des fumées totalement fonctionnel(s).
Observations	Pas d'observation(s) particulière(s).
OUVERTURE MANUELLE PORTES D'ISSUES DE SECOURS	
Action	Ouverture manuelle de porte(s) d'issues de secours.
Effets	Ouverture des portes sans résistance.
Observations	Pas d'observation(s) particulière(s).

E. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à **l'unanimité** un avis **favorable** à la poursuite de son fonctionnement.

VIII. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Livre premier de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type R.
- Arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N.

IX. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

A. Propositions de prescriptions émises lors de la présente visite

- 1) Veiller à ce que les dégagements du restaurant permettent au public une évacuation rapide et sûre de l'établissement. A ce titre, retirer tout rideau, matériel ou objets quelconques, faisant obstacle à la circulation des personnes et laisser ces portes déverrouillées en permanence pendant la présence du public (article CO 35 et AM 11).
- 2) Former le personnel à l'emploi des moyens de secours à raison de 2 fois par an. Les séances d'entraînement seront assurées de façon compatible avec les conditions d'exploitation compte tenu, le cas échéant, du rythme saisonnier.
Au cours de ces séances tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et recevoir des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public (article MS 51).
- 3) Réaliser de nuit, des **exercices d'évacuation** complémentaires aux exercices effectués en journée. Les conditions dans lesquelles ils auront été réalisés seront consignées ou annexées au registre de sécurité de l'établissement (article R 33).
- 4) Annexer au registre de sécurité le protocole d'évacuation des personnes en situation de handicap (article GN 8).
- 5) Supprimer les verrous à aiguille sur les portes empruntées en cas d'évacuation ; les remplacer par un dispositif tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou levier, barre anti-panique (article CO 45).
- 6) Identifier les locaux électriques au moyen d'un pictogramme normalisé (article EL 5).
- 7) Supprimer le stockage présent au RDC à côté de la salle de détente (article CO 28).
- 8) Créer un dégagement supplémentaire ou limiter à 19 personnes l'effectif du local détente du RDC Haut (article CO 38)
- 9) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité une copie de l'arrêté autorisant la poursuite d'exploitation de l'établissement, en y mentionnant le nouveau classement de l'établissement (article R. 143 39).
- 10) Supprimer les fiches électriques multiples (article EL 11).
- 11) Mettre à jour les plans de l'établissement (article MS 41).

- 12) Veiller à ce que l'établissement dispose d'un moyen d'alerte des secours fiable en toute circonstance (y compris en cas de panne électrique), permettant d'appeler les secours sans délai (article MS 70).

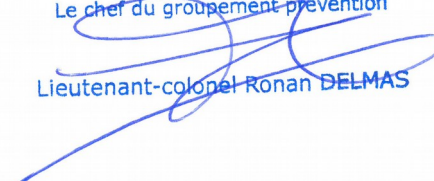
X. RECOMMANDATIONS

S'assurer de la vacuité des dégagements permettant au personnel au RDC Bas d'évacuer en cas de sinistre.

Pour faire progresser le niveau de sécurité des occupants et répondre à un objectif de sauvegarde des intérêts de l'exploitant, l'application des mesures énoncées ci-dessous est recommandée :

- Le recouplement des combles et des plénums n'est pas connu : vérifier que l'ensemble des cloisons sont "toute hauteur" afin de limiter les risques de propagation des fumées et gaz chauds en cas d'incendie, ceci pour faciliter l'évacuation des occupants et limiter les risques de pertes d'exploitation par un sinistre qui se propagerait trop rapidement.
- Dans le cas où une sonorisation serait installée dans l'établissement, l'alarme générale sera interrompue par un message préenregistré, prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Dans ce dernier cas, les équipements nécessaires à la diffusion de ce message, doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (A.E.S.) conforme à la norme. En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement :
 - de l'arrêt du programme en cours,
 - de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation.

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
Le chef du groupement prévention

Lieutenant-colonel Ronan DELMAS

Annexe 1

Liste des procédures de travaux prévues d'être réceptionnées lors de cette visite

Numéro étude	Nature de la demande	Numéro demande	Description
ET-E-00109-005	Autorisation de travaux	5672100003	Travaux de mise au norme aux règles d'accessibilité
ET-E-00109-006	Autorisation de travaux	0385672400002	changement de classement

ANNEXE RELATIVE À L'HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

HÔTEL-RESTAURANT LA DATCHA

Construit en 1970, l'établissement a fait l'objet d'une visite de sécurité le 10/12/1970. À la suite de cette visite, l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère a rédigé un rapport sans formuler d'avis quant à l'ouverture au public (rapport n° 933-SDI).

Par la suite, plusieurs visites de sécurité ont été effectuées.

Séance du 15/06/1996, sous-commission départementale pour la sécurité ERP-IGH.

Avis favorable à la réalisation de travaux de mise en sécurité concernant notamment (rapport n° 4) :

- la mise en place d'un système de sécurité incendie de catégorie A,
- le remplacement de portes par des blocs-porte résistants au feu,
- l'encloisonnement de l'escalier.

L'ERP est alors classé en 4^{ème} catégorie.

Séance du 14/05/1998, sous-commission départementale pour la sécurité ERP-IGH.

Avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement considérant les travaux de mise en sécurité réceptionnés.

Avis favorable à une dérogation visant à admettre une circulation de 16 mètres en cul-de-sac.

Avis défavorable au maintien d'une temporisation de l'équipement d'alarme générale (rapport 81).

Dans ce même avis, la sous-commission émet un avis favorable au classement de l'établissement en 5^{ème} catégorie de types O et N.

Séance du 10/02/2005 (affaire n° 47), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (visite périodique du 06/01/2005).

Séance du 24/06/2010 (affaire n° 3), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (visite périodique du 28/04/2010).

Séance du 24/03/2016 (affaire n° 1), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement (visite du 16/12/2015).

La SCDS informe monsieur le maire de ce que les dispositions de l'article PO 9 de l'arrêté du 24/07/2006 n'ont pas été respectées pour cet hôtel (voir détails dans le rapport technique associé).

Le 24/05/2016 : Arrêté d'ouverture et de poursuite de fonctionnement de l'exploitation dénommée LE CHAMP ROUSSE (types O N de 5^{ème} catégorie).

Séance du 03/09/2020, sous-commission départementale de sécurité.

Avis **défavorable** à la poursuite du fonctionnement suite à la visite périodique du 28/05/2020, motivé par l'effet cumulé des manquements suivants :

- Absence d'encloisonnement de l'escalier (arrêté du 24 juillet 2006 : conformité à diagnostiquer dans les étages après les travaux réalisés au RDC)
- Absence de désenfumage des circulations (arrêté du 24 juillet 2006).
- Impossibilité de réaliser une coupure d'urgence électrique de l'ensemble du bâtiment (Article PE 24 – R 123.13 du CCH).
- Présence de blocs portes sans résistance au feu (les fermes-portes sont posés) (Article PE9).
- Absence de travaux de mise en sécurité globale alors que ces travaux ont été sollicités par les commissions de sécurité lors des visites précédentes (arrêté du 24 juillet 2006).

Séance du 28/10/2021, sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à l'autorisation de travaux n°5672100003 (remplacement du SSI A et des menuiseries desservant l'escalier extérieur).

Séance du 01/08/2024, sous-commission départementale de sécurité.

Avis défavorable à la procédure suivante :

- Autorisation de travaux n° 0385672400002 (changement de classement : R avec hébergement de 4^{ème} catégorie).

Cet avis défavorable au reclassement est motivé par :

- Absence de désenfumage des circulations (article R 19 de l'arrêté du 13/01/2004).
- Escalier non encloisonné desservant tous les niveaux.
- Impossibilité de réaliser une coupure d'urgence électrique de l'ensemble du bâtiment (article PE 24 – R 143.13 du CCH).
- Dossier de mise en sécurité non transmis
- Autorisation de travaux n° 5672100003 (remplacement du SSI A et remplacement des menuiseries desservant l'escalier extérieur) non réceptionnée.

Séance du 28/08/2025, sous-commission départementale de sécurité

Avis favorable :

- à l'autorisation de travaux n° 0385672500002 (encloisonnement de l'escalier central).
- au classement de types **Rh et N de 4^{ème} catégorie**, le classement sera effectif après réception des travaux.
- Avis favorable à la demande de dérogation concernant l'absence de désenfumage des circulations **mais en respectant les 3 prescriptions suivantes** :
 - Il ne faut aucune temporisation sur le processus d'alarme,
 - L'éclairage de sécurité d'évacuation des circulations de la partie chambres et de ses dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment est réalisé par des blocs autonomes pour habitation,
 - Doter les portes des chambres donnant dans cette circulation de fermes-portes.